

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

-----  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ESPACE BERTRAND, RUE DU DR GAUDENS**  
**MAIRIE DE ANSE**

### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 28 avril 2026, de M. Yann CREMY, Directeur des services Techniques, afin d'organiser la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025, à l'Espace Bertrand,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident ou perturbation pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**Le dimanche 21 juin 2026**, la Rue du Dr Gaudens (étroite et à sens unique) permettant d'accéder à l'espace Bertrand depuis l'Avenue de la Libération, sera interdite à la circulation (RUE BARREE) afin d'assurer la sécurité des participants et d'être libre de toute intervention d'urgence.

**Le dimanche 21 juin 2026 dès 06h00**, le petit parking à hauteur de l'espace Bertrand sera interdit au stationnement, afin d'être réservé aux organisateurs de la manifestation mentionnée ci-dessus.

#### **Article 2 :**

**L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.**

#### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48h00 avant la manifestation, par les services techniques de la mairie** (Responsable ST : 06.19.37.04.46).

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### **Article 4 :**

Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal du stationnement, la chaussée et les trottoirs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les organisateurs de la Fêtes de la musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET

Date : 04/05/2026

Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.